

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, le comité directeur de l'Office de Tourisme intercommunal Verdon Tourisme, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Communauté de Communes à Saint-André-les-Alpes (04) sous la présidence de Madame Magali SURLE-GIRIEUD, présidente.

**Présents : Magali SURLE GIRIEUD ; Marion COZZI ; Valérie NOZAMBRINO ; Serge PRATO ; Catherine ALBANO ; Maurice LAUGIER ; Michele BIZOT GASTALDI ; Bernard CAUVIN ; Patrick MANTRAND ; Maxime CAZETTES ; Anabel ONCINA ; Pierre-Louis VIVICORSI**

**Excusés : Lucas GUIBERT ; Frédéric CLUET a donné pouvoir à Maurice LAUGIER ; Jacques AUDIBERT ; Christophe BARBAROUX ; Olivier GUERIN**

Secrétaire désigné(e) : Maurice LAUGIER

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 12

**Convocation adressée le 27 novembre 2024**

### 2024-07-22 commissionnements pour la commercialisation de séjours ou pour des missions de billetterie

L'office de tourisme intercommunal propose à la vente des séjours packagés et est également missionné sur de la billetterie de spectacles ou de manifestations de toutes sortes. Sur l'ensemble de ces actes qui génèrent des coûts pour Verdon Tourisme (temps de travail, logiciel informatique, comptabilité, frais bancaires sur les paiements par carte ..), il n'est appliqué parfois aucun commissionnement, et dans d'autres cas des commissionnements sur des taux très disparates d'une prestation à l'autre.

Dans un souci de clarté et de transparence, les membres du comité de direction sont amenés à définir une politique de commissionnement qui pourrait s'établir sur les bases suivantes :

- commissionnement à 20% sur les séjours commercialisés par l'Office de tourisme Intercommunal
- pas de commissionnement sur la billetterie assumée par l'Office de tourisme Intercommunal pour des animations locales sans but lucratif portées par les collectivités membres du territoire
- commissionnement à 1% sur la billetterie assumée par l'Office de tourisme Intercommunal pour des animations locales sans but lucratif portées par des associations locales
- commissionnement à 10% sur la billetterie assumée par l'Office de tourisme Intercommunal pour le compte de tous les autres prestataires privés ou publics

### **DECISION**

**Compte tenu de ce qui est exposé, et après en avoir délibéré, le comité directeur décide:**

- **D'adopter le commissionnement à 20% sur les séjours commercialisés par l'Office de tourisme Intercommunal**
- **D'adopter le non commissionnement sur la billetterie assumée par l'Office de tourisme Intercommunal pour des animations locales sans but lucratif portées par les collectivités membres du territoire**
- **D'adopter le commissionnement à 1% sur la billetterie assumée par l'Office de tourisme Intercommunal pour des animations locales sans but lucratif portées par des associations locales**
- **D'adopter le commissionnement à 10% sur la billetterie assumée par l'Office de tourisme Intercommunal pour le compte de tous les autres prestataires privés ou publics**
- **D'autoriser la Présidente ou la Directrice à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération**

**Magali SURLE GIRIEUD se déporte et ne participe pas à ce vote.  
Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 voix).**

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 004-908566227-20241203-2024\_07\_22-DE

**Présidente**

**Magali SURLE GIRIEUD**

**Secrétaire de séance**

**Maurice LAUGIER**